

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 Juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 04 Juin 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mmes LUBAS, DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, GABARROT, DAL LAGO, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. CORTADE à Mme DUBOSQ, Mme CHARLIER à Mme LUBAS, M. PUGNETTI à Mme DAL LAGO.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. BARBARA, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

**2025-04-07 – BUDGET PRINCIPAL - PROJET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS**

*Vu le vote du Budget Primitif 2025,*

*Vu la délibération du 24/06/2021 fixant les conditions d'attribution d'un fonds d'aide à l'équipement aux associations*

*Vu la réunion de la commission association pour l'examen des dossiers reçus.*

Monsieur Le Maire rappelle, à l'assemblée, qu'une somme de 4 000 €, a été votée, lors de l'adoption du Budget Primitif 2025, correspondant à une participation de la Commune aux projets d'investissements financés par les associations.

La commission des associations, après examen de l'ensemble des dossiers, a retenu les projets des associations suivantes :

- L'association « Tennis Club Mirandais » pour l'achat d'équipements sportifs. Elle propose une participation financière de 3 000 €.

- L'association « Yoseikan Budo Mirandais » pour l'achat d'équipements sportifs. Elle propose une participation financière de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions d'investissement aux associations comme énumérées ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Secrétaire,  
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 12/06/2025

Le Maire,  
Patrick FANTON

